



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 14 novembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 14 novembre 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore
Gaétan Vachon	Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Un (1) contribuable est présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 17 octobre 2017 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Processus pour l'élection du préfet

14058-11-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Processus pour la désignation du préfet suppléant*
 - d) *Adoption du règlement n° 380-11-2017 – Règlement créant le Parc régional la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - e) *Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018*
 - f) *Nominations - Centre médical de La Nouvelle-Beauce*
 - g) *Perséides 2018 – Prix « Engagement social » - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - h) *Renouvellement des assurances générales - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*
 - i) *Lien Internet – Renouvellement du contrat*
- 6B. *Ressources humaines*
- a) *Embauche d'une technicienne principale en évaluation foncière - Poste à temps complet - Service d'évaluation foncière*
 - b) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation foncière au Service d'évaluation foncière – Poste régulier à temps complet*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
- a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2017*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
- a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de construction n° 245-91 – Règlement n° 784-17 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments*
 - a2) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2017-09 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières*
 - a3) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de construction n° 175 – Règlement n° 2017-10 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments*
8. *Développement local et régional*
- a) *Service d'hémodialyse en région - Frais de déplacement*
 - b) *Transport collectif de Beauce - Participation financière au Transport adapté pour 2018*
 - c) *Transport collectif de Beauce - Demande de contribution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le transport collectif 2018*
 - d) *Fonds de soutien aux projets structurants*
 - d1) *2016-17 - Demande de changement pour le terrain de baseball de Sainte-Marie*
 - e) *Transport interurbain vers Québec – Autobus Breton - Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan*
 - f) *Entente sectorielle pour la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - g) *Contrôle animalier à la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - g1) *Acquisition de compétence en matière de contrôle animalier*
 - g2) *Autorisation pour aller en appel d'offres en matière de contrôle animalier*
9. *Évaluation foncière*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Ratification de paiement n° 5 - Honoraires professionnels Beaudoin Hurens*
11. *Centre administratif régional*
12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Attribution de contrat – Inspection visuelle des ancrages permanents au Centre régional d'entraînement en sécurité incendie*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
13. *Véloroute de la Chaudière*
 - a) *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2017-2018*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 octobre 2017 - Dispense de lecture

14059-11-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

M. Yvon Asselin félicite M. Richard Lehoux pour son implication à la préfecture de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

14060-11-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 76 579,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14061-11-2017

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 751,22 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14062-11-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 42 768,62 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (11 municipalités)**

14063-11-2017

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 9 698,77 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14064-11-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 224,11 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Processus pour l'élection du préfet

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le processus écrit pour l'élection du préfet en date du 14 novembre 2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) **Processus pour la désignation du préfet suppléant**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le processus écrit pour la désignation du préfet suppléant en date du 14 novembre 2017.

d) **Adoption du règlement n° 380-11-2017 – Règlement créant le Parc régional la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire créer un parc régional en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112, 2^e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut, dans le règlement prévu au premier alinéa de cet article, mentionner les municipalités locales qui ne peuvent exercer le droit de retrait qu'accorde le 3^e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'inclure les onze municipalités de son territoire à ce présent règlement;

ATTENDU que la MRC peut, en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales, adopter des règlements sur toute matière relative à l'administration et au fonctionnement du parc régional créé;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges lors de la séance régulière du 17 octobre 2017;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 380-11-2017 intitulé « Règlement créant le Parc régional la Véloroute de la Chaudière - Secteur de la Nouvelle-Beauce pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements)

DATE
D'AFFICHAGE
16-11-2017

14065-11-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14066-11-2017

e) **Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires et de la séance statutaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2018.

Les séances ordinaires et la statutaire ont lieu au Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à l'exception de celle du 19 juin 2018 qui aura lieu dans la municipalité de Saint-Bernard.

Jour	Date	Heure
Mardi	16 janvier 2018	18 h
Mardi	20 février 2018	18 h
Mardi	20 mars 2018	18 h
Mardi	17 avril 2018	18 h
Mardi	15 mai 2018	18 h
Mardi	19 juin 2018	18 h
Mardi	21 août 2018	18 h
Mardi	18 septembre 2018	18 h
Mardi	16 octobre 2018	18 h
Mardi	20 novembre 2018	18 h
Mercredi	28 novembre 2018	18 h
Mardi	18 décembre 2018	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

f) **Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce**

14067-11-2017

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Réal Bisson au siège n° 5 et Réal Turgeon au siège n° 7 pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

g) **Perséides 2018 – Prix « Engagement social » - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce (CCINB) sollicite la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de commanditer le Prix « Engagement social » qui sera remis lors des Perséides 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de décerner ce prix à une personnalité ou à une entreprise de la Nouvelle-Beauce qui s'est démarquée dans le but de favoriser le rayonnement de sa région;

14068-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 3 500 \$ pour le Prix « Engagement social » 2018 à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour les Perséides. Ce montant est payable à même les surplus non affectés.

h) Renouvellement des assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous a transmis les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui viendra à échéance le 31 décembre 2017;

14069-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement de notre contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2018 et le paiement de la prime de 49 791 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget 2018 de l'administration générale.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents entourant ce renouvellement.

i) Lien Internet - Renouvellement du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage l'accès au lien Internet avec la Ville de Sainte-Marie et que les parties ont établi le mode de répartition des frais par les résolutions portant les numéros 12399-10-2014 et 12976-11-2015;

ATTENDU que le contrat du fournisseur de ce lien viendra à échéance le 15 décembre 2017 et que Télus nous propose de renouveler le contrat d'un an pour les mêmes conditions;

14070-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme à la Ville de Sainte-Marie qu'il s'engage à partager les frais d'accès au lien Internet de la façon suivante :

- ✓ Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce : Un montant de 515 \$ / mois plus taxes, refacturable entre les municipalités sauf la Ville de Sainte-Marie et la MRC, et ce, en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières. La partie de la MRC sera imputée au budget de l'administration générale et au CRGD.
- ✓ Pour la Ville de Sainte-Marie : Un montant de 900 \$ / mois plus taxes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) **Embauche d'une technicienne principale en évaluation foncière - Poste à temps complet - Service d'évaluation foncière**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste de technicien(e) principal(e) en évaluation foncière à la séance du 19 septembre 2017 (résolution n° 13998-09-2017);

ATTENDU que Mme Annie Martineau qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service d'évaluation foncière ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier envers cette candidate;

14071-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Annie Martineau au poste de technicienne principale en évaluation foncière, comme salariée régulière à temps complet, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 15 novembre 2017.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

b) **Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation foncière au Service d'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet**

ATTENDU que le poste de technicien principal a été comblé à l'interne;

ATTENDU qu'un poste de technicien temporaire a été ouvert en décembre 2016 (résolution n° 13608-12-2016) dans le but d'effectuer une transition en attendant le remplacement du technicien principal en évaluation foncière;

14072-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation foncière, poste régulier à temps complet, sans sécurité d'emploi au Service d'évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective. Le tout devra être entériné par le présent conseil.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) **Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de construction n° 245-91 – Règlement n° 784-17 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé
et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le
règlement n° 784-17 modifiant son Règlement de construction afin de
modifier les dispositions relatives à la fortification et au blindage des
bâtiments;

ATTENDU qu'aucune concordance n'était requise en ce qui a trait aux
dispositions relatives aux cimetières puisque la municipalité n'a pas de
telles dispositions à abroger dans son règlement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par
M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité
de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement
n° 784-17 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à
ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme.

a2) **Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2017-09 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé
et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement
n° 2017-09 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les
dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par
M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

14073-11-2017

14074-11-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-09 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de construction n° 175 – Règlement n° 2017-10 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2017-10 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14075-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-10 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

8. Développement local et régional

a) Service d'hémodialyse en région – Frais de déplacement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport adapté depuis 2005 et que le milieu municipal assume une bonne partie des coûts de ce service;

ATTENDU que la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admissibilité des requérants au transport adapté pour les déplacements entourant le traitement en hémodialyse (insuffisance rénale);

ATTENDU que ces transports sont assumés par l'organisme Transport collectif de Beauce qui couvre le transport adapté pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et pour la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que les frais de déplacement pour les traitements en hémodialyse sont exorbitants, (environ 35 724 \$ pour 2017) pour une personne en raison du fait qu'il n'y a pas d'hôpitaux sur le territoire des deux (2) MRC, que la fréquence des traitements est habituellement de trois (3) fois par semaine répartis sur trois (3) jours et qu'ils sont requis pour le reste de la durée de vie de la personne malade;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les démarches effectuées antérieurement afin d'obtenir ce service dans notre milieu en collaboration avec le CLSC se sont avérées négatives;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'assouplir les critères gouvernementaux pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU que les municipalités où l'on ne retrouve pas de service d'hémodialyse dans leur milieu doivent assumer une plus grande partie des frais de transport des services d'hémodialyse, ce qui pénalise différentes MRC comme la nôtre et crée une iniquité par rapport à celles qui ont un hôpital sur leur territoire;

ATTENDU que les modalités du programme d'aide gouvernemental envers le transport adapté et collectif ne tiennent pas du nombre de kilomètres réellement assumé par Transport collectif de Beauce pour effectuer des transports vers les hôpitaux comprenant entre autres, les traitements pour l'hémodialyse;

ATTENDU qu'il y a lieu d'atténuer les conséquences liées à l'éloignement d'un hôpital afin d'assurer une équité;

ATTENDU que le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions du Québec, dont celles de la Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'implanter un projet pilote d'une unité mobile pour les traitements d'hémodialyse en Nouvelle-Beauce. À défaut, que le ministère contribue financièrement pour le service en assurant les coûts réellement encourus pour les déplacements vers les hôpitaux pour des traitements, dont ceux entourant les traitements en hémodialyse.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Beauce-Nord, au directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches, et la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

b) Transport collectif de Beauce – Participation financière au Transport adapté pour 2018

ATTENDU qu'en 2005 la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par sa résolution n° 7668-12-2005;

ATTENDU que des services de transport adapté sont disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celui de la MRC Robert-Cliche, et que ceux-ci sont offerts par Transport collectif de Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté la MRC est considérée comme mandataire par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et que Transport collectif de Beauce est considéré comme l'organisme délégué du service;

ATTENDU que les MRC sont responsables des surplus et des déficits de l'organisme délégué et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services concernés;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2018 pour le transport adapté (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) adoptées par Transport collectif de Beauce sont de 672 638,15 \$;

ATTENDU qu'en vertu de nos prévisions budgétaires, la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit contribuer en 2018 aux services de transport adapté pour une somme de 65 343,93 \$ (quote-part de 2,13 \$ per capita) selon le décret du Québec de la population 2017;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers est estimée à 190 113,07 \$ en 2018 (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) et la contribution du ministère pour 2018 est estimée à 173 910 \$ (Nouvelle-Beauce seulement);

ATTENDU que la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour 2018 demeure la même soit :

Trois dollars (3 \$) pour des déplacements dans la même localité;

Cinq dollars (5 \$) pour des déplacements de 0 à 25 km;

Dix dollars (10 \$) pour des déplacements de 26 km et plus.

14077-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au transport adapté sera de 65 343,93 \$ (quote-part de 2,13 \$ per capita) pour l'année 2018.

De plus, que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport adapté) dans les services de transport adapté dans les prochaines années.

Également, le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2018, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2018 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à la MRC Robert-Cliche et à Transport collectif de Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Transport collectif de Beauce – Demande de contribution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le transport collectif 2018

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elle appuie financièrement Transport collectif de Beauce;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec correspondra au double de la contribution du milieu, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires 2018 de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers du transport collectif pour 2018 est estimée à 100 000 \$ et que la contribution financière du MTMDET est estimée à 125 000 \$ pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de verser à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018.

De plus, la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport collectif) dans les services de transport collectif régional dans les prochaines années.

Que le conseil demande au du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2018, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2018 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

d) Fonds de soutien aux projets structurants

d1) 2016-17 - Demande de changement pour le terrain de baseball de Sainte-Marie

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a obtenu une demande d'aide financière de 60 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants 2016-17 pour la construction d'un terrain de baseball;

ATTENDU que les résultats obtenus dans le cadre de l'appel d'offres lancé en avril 2017 ne correspondaient pas aux prévisions budgétaires initiales;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville a procédé à une révision du projet afin de respecter le cadre budgétaire établi;

ATTENDU que la Ville a lancé un deuxième appel d'offres en octobre 2017;

14079-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de changement déposée par la Ville de Sainte-Marie qui vise à reporter la construction du terrain de baseball d'une année, soit en 2018, et à modifier la portée du projet en excluant la construction du bâtiment de services qui sera reportée dans une phase ultérieure.

e) Transport interurbain vers Québec – Autobus Breton - Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU que l'entreprise Autobus Breton est déficitaire dans l'offre de service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec;

ATTENDU que ce service de transport interurbain offre des services en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) géré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut compenser en partie le déficit d'exploitation du transport interurbain à la condition que les Municipalités régionales de comté y contribuent;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour le bénéfice de ces citoyens, de contribuer au maintien du service;

14080-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- *De contribuer pour un montant de 9 550 \$ pour l'obtention d'une aide financière du Programme d'aide au développement du transport collectif.*
- *De verser ce montant à la MRC de Beauce-Sartigan qui accepte d'agir comme fiduciaire.*
- *De payer ce montant à même le Fonds de développement des territoires.*
- *D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce les documents nécessaires à cette entente.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Entente sectorielle pour la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) qui est dédiée au développement de la filière bioalimentaire en Chaudière-Appalaches demande pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 le financement d'une entente sectorielle dont les MRC de la Chaudière-Appalaches seraient associées;

ATTENDU que cette entente favorise le maintien des services de la TACA afin de favoriser le développement du secteur agricole par :

- la mise en place d'une agence de commercialisation / La Coop Le PRÉ;
- le développement d'entreprises sous le thème de la commercialisation;
- la desserte des déserts alimentaires;
- la mise en place d'une filière (ou comité) agroindustrielle;
- la mise en place de la stratégie de positionnement des aliments du Québec sur le marché institutionnel.

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir la TACA en raison de l'importance du secteur agricole et agroalimentaire en Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de contribuer pour un montant de 5 670 \$ pour l'année 2018-2019, de 5 954 \$ pour l'année 2019-2020 et de 6 251 \$ pour l'année 2020-2021 à la Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches, lequel montant est payable par le Fonds de développement des territoires.

D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente sectorielle proposée pour soutenir la Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches.

g) Contrôle animalier à la MRC de La Nouvelle-Beauce

g1) Acquisition de compétence en matière de contrôle animalier

ATTENDU que le propriétaire de l'entreprise Escouade Canine a informé les municipalités de la Nouvelle-Beauce ayant des ententes avec ce fournisseur qu'il mettra fin à ses services à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que les municipalités souhaitent se doter d'une ressource commune qui serait responsable de l'application de la réglementation sur les animaux domestiques de leur territoire et que cette gestion pourrait relever de la MRC de La Nouvelle-Beauce en déclarant compétence sur le sujet;

ATTENDU que le service de contrôle animalier vise essentiellement l'émission des licences pour les chiens, l'application de la réglementation entourant les animaux domestiques dont le traitement des plaintes et l'émission des constats d'infractions;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet de loi 128 du gouvernement du Québec qui vise l'encadrement des chiens risque d'apporter de nouvelles responsabilités aux municipalités du Québec;

14082-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce annonce son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier sur le territoire de la Nouvelle-Beauce et soumettra un avis de motion et de présentation à la séance statutaire du 22 novembre 2017 sur ce sujet.

g2) Autorisation pour aller en appel d'offres en matière de contrôle animalier

ATTENDU que la majorité des municipalités de la Nouvelle-Beauce doivent trouver une ressource pour maintenir le service de contrôle animalier sur leur territoire étant donné que l'entreprise Escouade Canine mettra fin à ses activités en 2018;

ATTENDU que les municipalités ont avantage à se doter d'une ressource commune;

14083-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de préparer un appel d'offres dans le but de retenir les services d'un nouveau fournisseur de service en contrôle animalier pour l'ensemble des municipalités de la Nouvelle-Beauce.

Il est convenu que le lancement de l'appel d'offres sera fait après que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait officiellement la compétence sur le sujet.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement n° 5 – Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 5 de la firme Beaudoin Hurens au montant de 442,66 \$ taxes incluses;

14084-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 5 de la firme Beaudoin Hurens au montant de 442,66 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Attribution de contrat – Inspection visuelle des ancrages permanents au Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a attribué le contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU que trois (3) ancrages permanents ont été installés au sommet de la structure d'entraînement;

ATTENDU qu'une inspection de ces ancrages doit être effectuée avant son utilisation pour s'assurer de la sécurité des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour l'inspection visuelle des ancrages permanents au Centre régional d'entraînement en sécurité incendie à l'entreprise Permaccès / Échafaudage Falardeau inc. pour un montant total de 1 077,32 \$ taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés généraux.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2017-2018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution n° 2017-10-638, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

14085-11-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le n° 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année;

14086-11-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à la traverse de la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de l'utilisation de ces traverses.

14. **Varia**

Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

14087-11-2017

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier